

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 4171 à 4193

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
à l'amendement n<sup>o</sup> 8 (Rect.) de la commission des lois  
-----

**ARTICLE 5**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Au cours de la discussion des propositions de résolution en séance, les membres du Gouvernement sont entendus à leur demande ou à la demande du rapporteur ou des signataires de la proposition de résolution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est anormal que le Gouvernement ne soit pas entendu s'il ne le souhaite pas. Dans le régime parlementaire de la Ve République, le Gouvernement est responsables devant le parlement. Par conséquent, il ne devrait pouvoir se soustraire à la demande des membres du Parlement.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 45 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 4171 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 4172 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 4173 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 4174 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 4175 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 4176 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 4177 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 4178 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 4179 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 4180 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 4181 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 4182 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 4183 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 4184 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 4185 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 4186 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 4187 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 4188 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 4189 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 4190 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 4191 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 4192 de Mme Marcel et M. Blisko  
Adt n° 4193 de Mme Mazetier